

Partie officielle

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **69 (1940)**

Heft 4

PDF erstellt am: **21.06.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

BULLETIN

PÉDAGOGIQUE

Organe de la Société fribourgeoise d'éducation

ET DU MUSÉE PÉDAGOGIQUE

Abonnement pour la Suisse : 6 fr.; par la poste : 30 ct. en plus. — Pour l'étranger : 7 fr. —
Le numéro : 30 ct. — Annonces : 45 ct. la ligne de 12 cm. — Rabais pour les annonces répétées.

Tout ce qui concerne la Rédaction et les annonces doit être adressé comme suit : M. A. Rosset, insp., Gambach 11, Fribourg. Les articles doivent parvenir à la Rédaction au moins 12 jours avant l'insertion.

Le *Bulletin pédagogique* paraît 14 fois par an, soit le 15 de chaque mois (sauf en août) et le 1^{er} des mois de janvier, mars et mai.

Le *Faisceau mutualiste* paraît 6 fois par an, soit le 1^{er} des mois de février, avril, juin, août, octobre et décembre.

SOMMAIRE. — *Partie officielle.* — *Partie non officielle.* — *Examens des Cours complémentaires en 1940.* — *IV. L'enseignement féminin dans l'école fribourgeoise (suite).* — *Plan I. Mgr Dévaud. La vie de famille.* — *La lettre au soldat.* — *Appel au peuple suisse.* — *Un mot sur « Pro Infirmis ».* — *Bibliographies.* — *Terre! Terre!* — *Le soulier qui ne fait pas mal.* — *Un concours scolaire sur l'Exposition nationale.* — *La situation tragique des homes d'enfants en Suisse.* — *Société des institutrices.* — *Communications du Dépôt central du Matériel scolaire.*

PARTIE OFFICIELLE

Appel au corps enseignant

Nous invitons les membres du corps enseignant primaire et secondaire à consacrer, un des derniers jours de classe du mois de février, une heure spéciale à un entretien saisissant sur le *Don national* et la *Croix-Rouge suisse*. Un chant patriotique et une récitation pourront faire suite à l'exposé du maître.

Fribourg, le 19 février 1940.

Le conseiller d'Etat, directeur :
JOSEPH PILLER.

Communication aux autorités communales et au corps enseignant

La Direction de l'Instruction publique et des Cultes porte à la connaissance des autorités communales que, pour le personnel enseignant de l'école primaire, c'est la commune qui fait le service

d'employeur et qui, par conséquent, doit opérer la retenue de 2 % sur le chiffre du traitement mensuel, sans déduction de la cotisation à la Caisse de retraite. Il en est de même du personnel enseignant des écoles secondaires dont les traitements sont versés directement par la caisse communale, étant bien entendu que, pour les écoles secondaires de district, c'est la caisse gérée par la préfecture qui fait l'office d'employeur. La retenue de 2 % n'est pas opérée pour autant que le maître est mobilisé.

La retenue du 2 % se fait par nos soins quant aux primes d'âge des instituteurs primaires.

Fribourg, le 19 février 1940.

Le conseiller d'Etat, directeur :
JOSEPH PILLER.



PARTIE NON OFFICIELLE

Examens des Cours complémentaires en 1940

Lundi 1^{er} avril, à 8 h., à Praroman, pour les cours complémentaires de Bonnefontaine, Essert, Marly, Praroman et Zénauva.

Lundi 1^{er} avril, à 14 h., à Ependes, pour les cours complémentaires d'Arconciel, Ependes et Treyvaux.

Mardi 2 avril, à 8 h., à Farvagny, pour les cours complémentaires d'Avry-devant-Pont, Farvagny, Gumefens, Pont-en-Ogoz, Rueyres, Villarsel-le-Gibloux, Vuisternens-en-Ogoz.

Mardi 2 avril, à 14 h., à Ecuwillens, pour les cours complémentaires de Corpataux, Ecuwillens, Estavayer-le-Gibloux, Posat, Rossens.

Mercredi 3 avril, à 8 h., à Neyruz, pour les cours complémentaires d'Autigny, Chénens, Cottens, Lentigny, Neyruz.

Mercredi 3 avril, à 14 h., à Prez-vers-Noréaz, pour les cours complémentaires d'Avry-sur-Matran, Corserey, Onnens, Noréaz, Ponthaux, Prez-vers-Noréaz.

Jeudi 4 avril, à 8 h., à Belfaux, pour tous les cours complémentaires du cercle de Belfaux.

Jeudi 4 avril, à 14 h., à Courtepin, pour tous les cours complémentaires du cercle de Cournillens.

MM. les instituteurs doivent convoquer les jeunes gens à ces séances d'examen ; chaque jeune homme doit être porteur de sa feuille d'examen et de son livret scolaire.

